

PROCÉDURE D'ACCESSIBILITÉ AUX LOCAUX

OBJECTIFS

- Préciser les modalités mises en place pour l'accès à l'Institut maritime du Québec (IMQ).
- Préciser les modalités mises en place pour l'accès aux différents centres d'aide de l'IMQ.
- Préciser les modalités mises en place pour l'accès à la bibliothèque de l'IMQ.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble de la communauté institutionnelle

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

Les heures d'ouverture de l'IMQ et les modalités de circulation sont conformes à la *Politique relative à l'accessibilité aux locaux du Collège*.

L'accès aux différents centres d'aide de l'IMQ est défini au début de chaque trimestre. Les modalités d'accès sont communiquées aux élèves par un affichage près des locaux désignés et les services sont décrits sur le site Internet de l'IMQ. Les modifications d'horaire en cours de trimestre sont annoncées sur la page Facebook du groupe fermé IMQ – Service aux élèves et affichées près des locaux désignés.

Les différentes modalités concernant les politiques et la tarification applicables à la bibliothèque de l'IMQ proviennent du *Guide de gestion des services des bibliothèques et des ressources multimédias* et sont détaillées dans la *Procédure de prêt* accessible au comptoir de la bibliothèque et dans le site Internet, sous l'onglet Bibliothèque.

RÉFÉRENCES

<u>Guide de gestion des services des bibliothèques et des ressources multimédias, Cote 67-00-00.01,</u> Catégorie C-14

Politique relative à l'accessibilité aux locaux du Collège, Cote 25-04-04.01, Catégorie B-04

Procédure de prêt, Bibliothèque de l'IMQ